



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

HÔTEL DE DÉPARTEMENT
100 BOULEVARD HUBERT GOUZE
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six et le 3 du mois de juillet (03.07.2026) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°06/2026-16

CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC A COMPTER DU 13 JUILLET 2026 RELATIF A L'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE PAR CARTE D'ACHAT

Nombre de membres en exercice : 21, soit 680 voix	
Nombre de membres présents : 14, soit 461 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. BUSQUET Pierre (délégué titulaire), M. CHANRION Jean-Luc (délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. LAFON Guillaume (délégué titulaire), M. MEILHAN Yves (délégué titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), M. RATTO Stéphan (délégué titulaire), Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire), M. SOURSAC Jérôme (délégué titulaire), M. VIEILLEVIGNE Pierre (délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 5, soit 174 voix	M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire a donné pouvoir à M. BAYLET Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. GARGUY M. QUATRE Christian (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme RIGAUD M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 45 voix	Mme PIGEAUX Laura (déléguée titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire)
Quorum : 341 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE.

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 ;

Constat :

Depuis le 1er janvier 2020, le syndicat s'est doté d'une carte d'achat public couvrant essentiellement des dépenses liées à des achats en ligne (déplacements, nuitées, locations de véhicule, mais aussi frais récurrents...).

Le contrat passé avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées étant arrivé à son terme, Monsieur le Président propose de repasser un contrat avec un organisme bancaire afin de doter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement d'une (de) carte(s) d'achat public.

Principe :

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement, à l'exception :

1°des marchés de travaux, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants non immobilisés

2°des marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks

3°des marchés faisant l'objet d'une avance

Les opérations de dépenses hors marchés publics peuvent être exécutées par carte d'achat et sont définies par arrêté du ministre chargé du budget.

Fonctionnement :

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (émetteur) peut mettre à disposition du(des) porteur(s) désigné(s) du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement une(des) carte(s) d'achat public. Doivent être désignés par le Comité syndical le responsable du programme Carte Achat Public au sein du syndicat, ainsi que le(s) porteur(s) de carte(s).

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer aux fournisseurs du syndicat toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat public dans un délai de J+2 au plus tard.

Le syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procédera ensuite au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

TARIFICATION FORFAITAIRE

Cotisation par carte et par mois	35 €
Commission par transaction et par carte	0,70 % du montant de l'opération de paiement
Refabrication d'une carte	9,50 €
Rédition du code confidentiel carte	7 €
Suppression d'une carte	15 €
Taux d'intérêt des pénalités de retard	3 fois le taux d'intérêt légal majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40 €

SERVICES INCLUS DANS LA TARIFICATION FORFAITAIRE

Commande des cartes	Envoi de la carte au Responsable de Programme Envoi du code confidentiel au Porteur
Avance de trésorerie	Le coût de l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Epargne est inclus dans la tarification forfaitaire.
Accès à CE NET SP	L'entité publique aura accès au service banque à distance CE NET SP pour : ▪ Paramétrer les plafonds par carte et par service ▪ Référencer les accepteurs autorisés ▪ Suivre les encours des cartes ▪ Suivre les opérations en temps réel ▪ Consulter les opérations effectuées par le Porteur ▪ Consulter les mouvements sur le compte technique ▪ Télécharger le relevé d'opérations ▪ Accéder au site d'administration du programme carte achat
Relevé d'opérations	Mensuel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Epargne ouvre un compte technique pour l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne. Le solde du compte est consultable sur le site CE NET SP

Durée :

Monsieur le Président propose que ce contrat de Carte d'Achat Public avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées soit mis en place à compter du 13 juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Information et transparence :

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues au décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

De plus, Monsieur le Président propose :

- de nommer Pierre COYAUD, Directeur du syndicat, comme responsable de programme et porteur de la carte d'achat public
- de fixer le montant plafond global de règlements effectués par ces cartes d'achat à 5 000 euros TTC au global pour une périodicité annuelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de doter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions fixées ci-dessus pour l'acquisition d'une carte, à compter du 13 juillet 2026 et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction ;
- **DESIGNE** Pierre COYAUD, Directeur du syndicat, comme responsable de programme et porteur de la carte d'achat public ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants à cette politique dans le budget principal du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

Fait à Montauban, le 3 juillet 2026

le 06 JUIL. 2026

Et de la publication le 10 JUIL. 2026

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

Contrat carte Achat public à compter du 13 juillet 2026 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20260703-07202616-DE
Numéro d'acte :	07202616
Date de décision :	03/07/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par themes / Environnement)
Fichier acte :	07 2026 16 Contrat Carte Achat Public 2026 2028.pdf
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte :	06/07/2026 15:44:11
Date de réception de l'AR :	06/07/2026 15:44:29